

## SESPROS : Concepts et définitions

### Généralités

Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS)<sup>1</sup> est un outil spécifique d'observation statistique de la protection sociale dans l'Union européenne. Cet outil permet une comparaison cohérente entre les pays européens, des prestations sociales versées aux ménages et de leur financement, grâce à un cadre dépassant les différences organisationnelles et administratives entre les pays. La méthodologie SESPROS est fondée sur des normes, définitions, classifications et règles comptables communes à utiliser pour la compilation de [statistiques dans l'Union Européenne](#).

Les statistiques dites 'SESPROS' consistent en un système central accompagné de modules portant sur des renseignements statistiques supplémentaires concernant des aspects particuliers de la protection sociale (nombre de bénéficiaires, prestations nettes et description qualitative). Le système central contient des informations types sur les recettes et les dépenses de protection sociale et est publié annuellement par [Eurostat](#).

Quant aux modules, chacun a sa propre méthodologie, et le cas échéant, ses propres sources et méthodes d'estimation. Les informations présentes dans les différents modules, ont été déterminées sur base des besoins exprimés par la Commission et les Etats membres.

### Méthodologie

La méthodologie SESPROS est basée sur une définition spécifique de la protection sociale. On entend par protection sociale<sup>2</sup> : **toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause**. En d'autres termes, la protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, prenant la forme d'un système de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, par lesquels les membres de la société sont protégés contre un certain nombre de risques sociaux ou pour la satisfaction de besoins sociaux fondamentaux. Cette protection sociale implique souvent le versement de **prestations** sociales aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques, mais prend également la forme de fourniture de **services** aux ménages.

Cette définition de la protection sociale exclut tous les transferts directs de ressources entre ménages ou particuliers sous la forme de dons, d'entraides familiales, et autres.

La protection sociale couvre aussi tous les autres types d'assurances collectives (dites du 'premier' ou du 'deuxième pilier'), et également une vaste gamme de services et provisions fournies directement à la population (ex. réductions tarifaires sociales, services de placement (Actiris, VDAB, Forem,...), services de conseil type ONE et Kind en Gezin, etc.

---

<sup>1</sup> Ce système est plus connu sous le nom anglais : ESSPROS – European System of integrated Social Protection Statistics. Art: Regulation (EC) No 458/2007 of the European Parliament and of the Council of 25 April 2007 on the European system of integrated social protection statistics (ESSPROS) published in OJ L113, 30.04.2007, p.3.

<sup>2</sup> Définition selon le Manuel SESPROS 2016.

Les prestations sociales dans SESPROS font l'objet d'une ventilation par fonction, chaque fonction correspondant à un risque ou besoin couvert par la protection sociale. On distingue donc 8 risques sociaux ou 'fonctions SESPROS' (1. Maladie /Soins de santé; 2. Invalidité; 3. Vieillesse; 4. Survie; 5. Famille/Enfants; 6. Chômage; 7. Logement; 8. Exclusion sociale non classée ailleurs).

Etant donné que SESPROS se base sur la notion de protection sociale (qui couvre un champ plus vaste), il est évident que les chiffres des prestations sociales présentés seront supérieurs aux chiffres se rapportant uniquement à la sécurité sociale belge.

Les chiffres SESPROS sont enregistrés sans aucune déduction d'impôts ou autres prélèvements obligatoires dus par les bénéficiaires. Les utilisateurs des données sont avertis que, pour certains types d'analyses, l'utilisation de données sur les prestations brutes peut donner lieu à des conclusions erronées.

Les prestations accordées dans le cadre de la protection sociale peuvent prendre plusieurs formes. Toutefois, dans le cadre de SESPROS, elles sont limitées aux:

- Paiements en espèces aux personnes protégées ;
- Remboursement des dépenses faites par les personnes protégées ;
- Biens et services fournis directement aux personnes protégées.

Il s'agit donc d'**avantages directs** dans le sens où ils impliquent une augmentation directe du revenu disponible des bénéficiaires.

Les données SESPROS sont disponibles pour la Belgique à partir de 1990. Sur ce site Web, ces données sont disponibles depuis 2007. Des données plus anciennes peuvent être consultées sur EUROSTAT (<https://ec.europa.eu/eurostat/web/social-protection/data/database>).